

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

**Séance publique du 23 février 2017 à 18h00**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

La convocation de tous les membres en exercice du conseil communautaire a été faite le **17 février 2017**, dans les formes et délais prescrits par la loi.

**N° DCC 2017-008**

Assainissement

Assainissement

Zonage après enquête  
publique.

**Etaient présents :**

Christine Aranéo, Marcel Augier, René-André Barret, Marie-France Beroud, Isabelle Berthelot, Dominique Billard, Jean-Yves Boire, Romain Bost, Raymonde Brette, Catherine Brun, Dominique Bruyère, Marie-France Catheland, Jean-Luc Chervin, Sandrine Colombat, Aimé Combaret Jean-Jacques Couturier, Alain Debatisse (*Suppléant de Jean-Paul Berger*), Laetitia Deplanque (*Suppléante de Gilbert Magnaud*), Laure Déroche, Jean-Louis Desbenoit, Pierre Devedeux, Marie-Thérèse Diat, David Dozance, Georges Dru, Daniel Dumas, Christian Dupuis, Brigitte Durantet, Daniel Fréchet, Bernard Gabert, Michel Gay, Robert Godot, Claude Lacote (*Suppléant de Philippe Jailler*), Jean-Jacques Ladet, Jean-Louis Lagarde, Andrée Larmignat, Christelle Lattat, Christian Laurent, Maryvonne Loughraïeb, Eric Michaud, Roland Mignard, Rémy Mucyo, Lucien Murzi, Daniëlle Navarro, Pascal Néron (*Suppléant de Sébastien Lassaïgne*), Yves Nicolin, Monique Papot-Libéral (*Suppléante de Alain Bardet*), Paul Paput, Gilles Passot, Daniel Perez, Philippe Perron, Anne Pilato, Stéphane Raphaël, Jean-Luc Reynaud, Marie-Hélène Riamon, Martine Roffat, Alain Rossetti, Bernard Sainrat, Martine Schmück, Jean Smith, Jacques Thirouin, Bernard Thivend, Gilbert Varenne, Pascale Vialle Dutel.

Nombre de conseillers	
En exercice	<b>83</b>
Présents	<b>63</b>
Pouvoirs	<b>17</b>
Pour	<b>80</b>
Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

Certifié exécutoire le	<b>06 MARS 2017</b>
Reçu en Préfecture le	<b>02 MARS 2017</b>
Publié au RAA le	<b>06 MARS 2017</b>

**Etaients absents :**

<b>Absents</b>	<b>Ni pouvoir Ni suppléant</b>	<b>Suppléant</b>	<b>Pouvoir donné à...</b>
Emilie Ambler			Raymonde Brette
Jean-Jacques Banchet			Dominique Billard
Alain Bardet		Monique Papot-Libéral	
Jean-Paul Berger		Alain Debatisse	
Aurélié Bonnefond			Yves Nicolin
François Chaize			Maryvonne Loughraïeb
Pierre Coissard			Christian Laurent
Catherine Dufossé			Philippe Perron
Monique Guillermin			Daniel Perez
Philippe Jailler		Claude Lacote	
Fabien Lambert			Jean-Louis Desbenoit
Sébastien Lassaighe		Pascal Néron	
Gilbert Magnaud		Laetitia Deplanque	
Farid Medjani			Romain Bost
Véronique Mouiller			Isabelle Berthelot
Nabih Nejjar			Eric Michaud
Estelle Perrier	X		
Jade Petit			Catherine Brun
Didier Prunet	X		
Yves Rimoux	X		
Clotilde Robin			Georges Dru
Sophie Rotkopf			Daniel Fréchet
Nathalie Sarles			Martine Schmück
Simone Trambouze			Lucien Murzi
Norbert Vialle			Sandrine Colombat

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance :  
**Bernard Sainrat.**

Vu l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales, notamment les 1° et 2° ;

Vu le Code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre 1er relatif aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent sur le territoire composé des quarante communes suivantes : Roanne, Mably, Riorges, Villerest, Saint-Léger-sur-Roanne, Pouilly-les-Nonains, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Rirand, Notre-Dame-de-Boisset, Saint-Vincent-de-Boisset, Parigny, Le Coteau, Renaison, Perreux, Ambierle, Arcon, Changy, Combre, Coutouvre, La Pacaudière, Le Crozet, Lentigny, Les Noës, Montagny, Noailly, Ouches, Sail-les-Bains, Saint-André-d'Apchon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Forgeux-Lespinasse, Saint-Germain-Lespinasse, Saint-Jean-Saint-Maurice, Saint-Martin d'Estreaux, Saint-Romain-la-Motte, Urbise, Villemontais, Vivans, Villerest, pour délimiter les zones où l'agglomération est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées, ainsi que les zones relevant de l'assainissement non collectif où l'agglomération est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Considérant que la délimitation de ces zones intervient après enquête publique ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la réalisation des études et de l'enquête publique afin de délimiter les zones où Roannais Agglomération est tenu d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées, ainsi que les zones relevant de l'assainissement non collectif où l'agglomération est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, sur le territoire des quarante communes de Roanne, Mably, Riorges, Villerest, Saint-Léger-sur-Roanne, Pouilly-les-Nonains, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Rirand, Notre-Dame-de-Boisset, Saint-Vincent-de-Boisset, Parigny, Le Coteau, Renaison, Perreux, Ambierle, Arcon, Changy, Combre, Coutouvre, La Pacaudière, Le Crozet, Lentigny, Les Noës, Montagny, Noailly, Ouches, Sail-les-Bains, Saint-André-d'Apchon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Forgeux-Lespinasse, Saint-Germain-Lespinasse, Saint-Jean-Saint-Maurice, Saint-Martin d'Estreaux, Saint-Romain-la-Motte, Urbise, Villemontais, Vivans, Villerest, conformément à l'article L2224-10 1° et 2° du code général des collectivités territoriales.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
ROANNE, le 27 février 2017

Pour le Président et par délégation,  
**Stéphane RAPHAËL**  
Vice-Président

